



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

23 septembre 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 23 septembre 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT/IDF N°2022-0924	22.09.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la A86, dans les deux sens de circulation, de la portion routière située entre le PR 50+585 et le PR 52+610, en sens intérieur, et entre le PR 52+880 et le PR 50+000, en sens extérieur, pour les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et d'Antony.	3
DRIEAT/IDF N°2022-0927	21.09.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913 et la RD131, avenue du Maréchal Joffre, place de la Boule et avenue Joliot Curie à Nanterre, pour des travaux de sondage de reconnaissance de sol.	10

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté Interpréfectoral-DRIEAT-IDF-2022-0924

Portant modification des conditions de circulation, sur la A86, dans les deux sens de circulation, de la portion routière située entre le PR 50+585 et le PR 52+610, en sens intérieur, et entre le PR 52+880 et le PR 50+000, en sens extérieur, pour les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et d'Antony.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur.

Officier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté Interpréfectoral n°2022-0048 du 20 janvier 2022 portant modification des conditions de circulation sur la A86, dans les deux sens de circulation, portion routière située entre le PR50+585 et le PR52+610 en sens intérieur puis entre le PR52+880 et le PR50+000 en sens extérieur pour les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et Antony pour la période du mardi 18 janvier 2022 au vendredi 25 février 2022 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0132 du 07 mars 2022 portant modification des conditions de circulation sur l'A86, dans les deux sens de circulation, portion routière située entre le PR50+585 et le PR52+610, en sens intérieur, puis entre le PR52+880 et le PR50+000 en sens extérieur pour des travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et Antony pour la période du 23 mars au 25 mai 2022 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRIEAT-IDF-2022-0471 du 27 mai 2022 portant modification des conditions de circulation sur la A86, dans les deux sens de circulation, de la portion routière située entre le PR50-585 et le PR52+610, en sens intérieur, puis entre le PR52+880 et le PR50+000, en sens extérieur, pour les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et Antony pour la période du 20 juin au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 04 août 2022 ;

Vu l'avis de la direction de l'ordre public et de la circulation du 05 août 2022 ;

Vu l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 05 août 2022 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud d'Île-de-France du 05 août 2022 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 30 août 2022 ;

Vu la consultation de la mairie de Fresnes du 04 août 2022 ;

Vu l'avis favorable de la mairie d'Antony du 15 septembre 2022 ;

Vu la consultation du conseil départemental du Val-de-Marne en date du 04 août 2022 ;

Vu l'avis du directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France du 09 septembre 2022 ;

Vu la demande transmise par la DIRIF/STT/DIMET le 09 septembre 2022, suite à la demande formulée par la Direction des Routes d'Île-de-France le 03 août 2022 ;

Considérant que les travaux de modernisation et de mise en sécurité des tunnels de Fresnes et d'Antony, dans les deux sens de circulation, sur la portion routière située entre le PR 50+585 et le PR 52+610, en sens intérieur, puis entre le PR 52+880 et le PR 50+000 en sens extérieur nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 26 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 16 décembre 2022, de 22h00 à 05h00 du matin, l'autoroute A86 est interdite à la circulation de nuit, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de modernisation des tunnels des communes de Fresnes et d'Antony. La portion routière concernée est située entre le PR 50+585 et le PR 52+610 ,en sens intérieur, et entre le PR 52+880 et le PR 50+000, en sens extérieur.

Ces restrictions sont applicables sauf besoins du chantier ou nécessité de service, selon le calendrier suivant :

Mois	Semaine	Sens Créteil – Versailles (Intérieur)	Sens Versailles – Créteil (Extérieur)
Septembre 2022	S.39	Lundi 26, Mardi 27, Mercredi 28, Jeudi 29.	Lundi 26, Mardi 27, Mercredi 28, Jeudi 29.
Octobre 2022	S.42	Lundi 17, Mardi 18, Mercredi 19, Jeudi 20.	Lundi 17, Mardi 18, Mercredi 19, Jeudi 20.
	S.43	Lundi 24, Mardi 25, Mercredi 26, Jeudi 27.	Lundi 24, Mardi 25, Mercredi 26, Jeudi 27.

Mois	Semaine	Sens	
		Créteil – Versailles (Intérieur)	Versailles – Créteil (Extérieur)
Novembre 2022 Décembre 2022	S.47	Mardi 22, Mercredi 23, Jeudi 24.	Mardi 22, Mercredi 23, Jeudi 24.
	S.48	Mardi 29, Mercredi 30, Jeudi 01 décembre 2022.	Mardi 29, Mercredi 30, Jeudi 01 décembre 2022.
Décembre 2022	S.49	Mercredi 07, Jeudi 08.	Mercredi 07, Jeudi 08.
	S.50	Mardi 13, Mercredi 14, Jeudi 15.	Mardi 13, Mercredi 14, Jeudi 15.

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures :

Les opérations de balisage débutent à 22h00 du soir.

L'ouverture à la circulation est effective à 05h00 du matin.

Déviation du trafic lors des fermetures :

Les usagers de l'autoroute A86 en direction de Versailles empruntent l'itinéraire suivant :

- RN186 direction L'Hay les Roses, Chevilly Larue, Fresnes,
- RD86 direction A86 Versailles, Antony,
- RD86, direction A86 Versailles, Antony, Bourg la Reine,
- RD986, direction A86 (A13), Versailles, Clamart, Chatenay Malabry, Sceaux,
- RD986, direction A86 (A13), Versailles, Clamart, Chatenay Malabry,
- Enfin, la bretelle d'accès à l'autoroute A86, direction Versailles, Clamart.

Les usagers de l'autoroute A86 en direction de Créteil empruntent l'itinéraire suivant :

- Bretelle de sortie n°27, direction Paris Porte d'Orléans, Antony, Sceaux, Bourg la Reine ,
- RD986 direction A86 (A6-A10), Paris Porte d'Orléans,
- RD986, direction A86 (A6-A10), Créteil, L'Hay les Roses, Fresnes, Orly ,
- Sortie n°26, RD86B, direction L'Hay les Roses, Fresnes ,
- RD86, direction A6 (A10), A86 (Créteil), Chevilly Larue,

- Enfin, la bretelle d'accès à l'autoroute A86, direction Créteil, Rungis, Orly.

Article 2

La circulation s'opère habituellement comme détaillée ci-dessous :

- Le tunnel de Fresnes correspond à un tube bidirectionnel à deux voies, dans le sens Créteil – Versailles (sens intérieur) et à trois voies, dans le sens Versailles-Créteil (sens extérieur).
- Le tunnel d'Antony correspond à un tube bidirectionnel à deux x deux voies de circulation.

La circulation est coupée, dans son intégralité, aux dates mentionnées en article 1.

Article 3

L'information concernant les fermetures de l'A86 est relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables.

Article 4

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

- SDEL INFI,

75, avenue du Président Kennedy – 91170 Viry-Châtillon,

Contact : M. Morgane TOURNIAIRE,

Mobile : 07 77 70 73 50.

Courriel : Morgane.TOURNIAIRE@sdel.fr

- FREYSSINET,

11, avenue du 1^{er} mai – 91027 Palaiseau Cedex,

Contact : M. Lucas CONTARIN ?

Mobile : 06 03 79 06 27.

Courriel : lucas.contarin@freyssinet.com

- CEGELEC,

2, chemin des marais – ZI du grand marais – 94000 Créteil,

Contact : M. Steve MONTHE,

Mobile : 07 61 52 41 32.

Courriel : steve.monthe@cegelec.com

- PARENAGE,

7, avenue Léon Harmel – 92168 Antony Cedex,

Contact : M. Jérôme GLOUTIER,

Mobile : 06 28 81 13 49.

Courriel : j.gloutier@parenge.fr

La signalisation et les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par :

- l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue de la DIRIF,
- l'unité d'exploitation de la route de Jouy-en-Josas de la DIRIF,
- par les entreprises chargées des travaux .

Pour le compte de la DRIEAIF/DIRIF/STT/DIMET.

Sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre de l'entreprise :

ARTELIA VILLE & TRANSPORT,

47, avenue de Lugo - 94600 Choisy le Roi,

Contact : M. Larbi KACIOUI (responsable du balisage),

Mobile : 06 11 37 92 07.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sera réalisée conformément aux dispositions du code de la route.

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (signalisation temporaire édition SETRA ou CEREMA).

Ainsi, tous les panneaux sont rétro-réfléchissants de type HI classe 2.

En semaine 42 et 43 :

Nous procéderons à l'entretien de la chaussée d'enrobés, dans le tunnel de Fresnes en direction de Versailles. Par conséquent du PR 50+650 au PR 52+150, la circulation est rétablie tous les matins, dans les conditions dégradées suivantes :

- limitation de vitesse à 50 km/h,
- absence de marquage,
- circulation sur chaussée rabotée,
- risque de projection de gravillons.

Article 5

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour le département des Hauts de seine ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun pour le département du Val-de-Marne ;

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

La secrétaire générale de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le directeur de l'ordre public et de la circulation ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Sud d'Île-de-France ;

Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de la commune de Fresnes ;

Le maire de la commune d'Antony ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 septembre 2022

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine

Pour la Préfète du Val-de-Marne,

et par subdélégation,

Signé

Paul WEICK

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0927

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD913 et la RD131, avenue du Maréchal Joffre, place de la Boule et avenue Joliot Curie à Nanterre, pour des travaux de sondage de reconnaissance de sol.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 08 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 08 septembre 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 15 septembre 2022, suite à la demande formulée par CD92 – DV – SMOE – UMOE1 le 08 septembre 2022

Considérant que la RD913 et la RD131 à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de sondage de reconnaissance de sol nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 26 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, de 9h00 à 16h30, sur la RD913 et la RD131, avenue du Maréchal Joffre, place de la Boule et l'avenue Joliot Curie à Nanterre, les travaux concernant le sondage de reconnaissance de sol impliquent des modifications de circulation et du stationnement.

Article

- Sur l'avenue François et Irène Joliot Curie (RD131), l'avenue du Maréchal Joffre et la place de la Boule (RD913), une voie de circulation sur deux est fermée à la circulation générale.
- Le stationnement est neutralisé et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.
- Ces dispositions sont autorisées alternativement dans les deux sens, sur 50 mètres de longueur à l'avancement des travaux.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

3. La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- GEOSAT pôle réseau IDF,
41-45, boulevard Romain Rolland – 75014 Paris,
Téléphone : 01 42 53 96 81,
Contact : M. Guy-Steeve Ratiarison,
Mobile : 07 77 16 90 00.
Courriel : gs.ratiarison@geo-sat.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 21 septembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

La cheffe du Département Sécurité,

Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>